

CONDITIONS ANTI-DÉTOURNEMENT EN BIÉLORUSSIE ET EN RUSSIE

Conformément à l'article 12g du Règlement du Conseil (UE) n° 833/2014 du 31 juillet 2014 (tel que modifié) et à l'article 8g du Règlement du Conseil (UE) n° 765/2006 du 18 mai 2006 (tel que modifié), l'acheteur du produit portant le code NC : 2710 1270, 2710 1929, 2710 1921, 2710 2090, 3811 2100, 3811 2900 et 3811 9000 et/ou tout autre code NC désigné de temps à autre en vertu de ces Règlements, en procédant à l'achat d'un produit auprès d'Innospec, accepte que : (i) le produit ne sera pas directement ou indirectement exporté, vendu ou transféré à une personne ou une entité enregistrée, constituée, établie ou domiciliée en Biélorussie ou dans la Fédération de Russie, ou destinée à être utilisée en Biélorussie ou dans la Fédération de Russie ; (ii) il notifiera immédiatement par écrit à Innospec toute violation de cette exigence et prendra toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette violation ; (iii) il veillera à ce que tous les destinataires du produit se conforment à cette exigence et surveillera adéquatement cette conformité ; (iv) Innospec peut, si elle a connaissance d'une violation ou soupçonne une violation de cette exigence, suspendre et/ou résilier immédiatement l'approvisionnement en produit par notification écrite et sans responsabilité ni paiement de compensation, et peut partager des informations et des documents concernant toute violation ou suspicion avec les autorités gouvernementales, y compris dans l'UE et ses États membres ; (v) cette exigence est incorporée et constitue une condition du contrat d'approvisionnement en produit et restera en vigueur pendant toute la durée de vie du produit.